Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 034-253401822-20210618-2021_06_22-DE

PIC & ETANG entre
SYNDICAT MIXTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 18 juin 2021

Date de la convocation : 10 juin 2021
Date d'affichage convocation : 10 juin 2021

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	18
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	5		

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 18 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2021-06-22

Objet de la délibération :

Candidature à l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie »

Présents :
CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice
CC Grand Pic St Loup : CAPUS Georges, MATHERON Françoise, SENET Laurent
CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre
CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry
CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, MARTINEZ Pierre, THEROND Alain
CC Terre de Camargue : -
Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric
Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à SENET Laurent, GRAS Philippe à ROUSSEAU Antoine, BERNARD Claude à ANDRIUZZI Jean-Michel, PENIN Olivier à ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex à THEROND Alain
Secrétaire de séance : SENET Laurent

L'ordonnance 2020-920 du 29/07/2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets impose, qu'au plus tard le 31 décembre 2023, les biodéchets soient triés et recyclés à la source (gestion de proximité : par exemple compostages individuels, partagé ou en pied d'immeuble), ou collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets.

Afin de structurer sa démarche dans la perspective de l'échéance réglementaire, le Syndicat, en groupement de commandes avec EPCI membres, débute son étude « Schéma territorial de gestion des biodéchets ». Cette étude décomposée en 3 phases permettra de déterminer les scenarii de tri à la source des biodéchets sur les territoires mais aussi de structurer la filière de traitement.

Sans anticiper les conclusions de l'étude, la mise en œuvre de solutions techniques de traitement de proximité semblent particulièrement adaptées à des situations particulières.

L'ADEME et la Région Occitanie ont choisi de s'associer pour lancer conjointement un appel à projets visant à :

- Renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires (collecte séparée et gestion de proximité) ;
- Encourager la prévention des déchets verts ;
- Impulser un changement de pratiques vis-à-vis de cette ressource sur le territoire régional.

Les projets soutenus concernent :

- Une étude ou un schéma territorial de tri à la source des biodéchets ;
- Une étude pré-opérationnelle de faisabilité de collecte séparée et de valorisation des biodéchets des ménages et assimilés ;
- La mise en place opérationnelle d'équipements de collecte séparée des biodéchets des ménages ;
- Une opération de déploiement de la gestion collective de proximité des biodéchets ;
- Une opération globale de prévention de la production des déchets verts.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 034-253401822-20210618-2021_06_22-DE

L'accompagnement consiste en :

- Une aide financière de l'ADEME et de la Région Occitanie, sous forme de subvention d'un montant de 50 % à 70 % selon le projet ;
- Un accompagnement technique appuyé par les agents de la Direction régionale de l'ADEME et de la Région Occitanie pour le montage et le suivi du projet.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- De permettre au Syndicat de candidater à l'appel à projet porté par l'ADEME et la région Occitanie « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » ;
- De solliciter les soutiens financiers et l'accompagnement correspondants ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces en lien avec ce dossier.

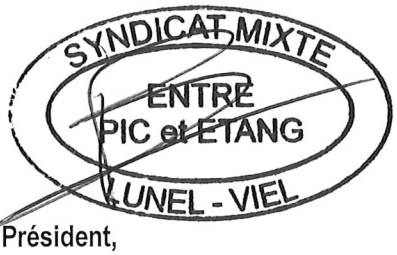

Le Président,
Fabrice FENOY

Président :Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.